

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1866.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve l'acte d'accession du duché de Saxe-Altenbourg à la Convention conclue, le 28 mars 1863, entre la Belgique et la Prusse, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et marques de fabrique.

(Voir les Nos 14 et 55 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM le Marquis DE RODES, Président; d'HOFSCHMIDT DE RESTEIGNE, MICHIELS-LOOS et T'KINT DE NAEYER.

MESSIEURS,

L'acte qui est soumis à votre approbation porte accession du duché de Saxe-Altenbourg à la Convention conclue, le 28 mars 1863, entre la Belgique et la Prusse, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et marques de fabrique.

Le gouvernement de Saxe-Altenbourg a consenti en outre à admettre diverses améliorations insérées dans les arrangements conclus récemment par la Belgique avec la Saxe-Royale et le duché d'Anhalt.

Votre Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
T'KINT DE NAEYER.